

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine - JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – BOUTERAON Elisabeth – CAILLAT Marie-Carmen – DESPREZ Alain - LACROIX Jean-Sébastien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique

Absents: BOURLAND Frédéric (pouvoir à GALLOIS Delphine) – CHARDON Laurent (pouvoir à MAMET Bernard) – VAZ TEIXEIRA Christophe (pouvoir à MATHEZ Christophe) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (excusé) – BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien)

Secrétaire de séance : BOURQUI Gilles

M. le Maire est heureux de revoir Alain DESPREZ autour de la table du conseil municipal, compte tenu de l'accident automobile de sa fille et des bouleversements familiaux que cet évènement a entraînés. Alain DESPREZ souhaite souligner la grande réactivité des pompiers des Rousses et de Bois d'Amont qui sont intervenus très rapidement sur le lieu de l'accident et il tient à les remercier sincèrement car ils ont sauvé sa fille.

M. le Maire propose au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire et en hommage à l'ancien Président de la République M. Jacques Chirac, décédé ce jour même.

Le 26 septembre 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2019**
- 3 – Retrait de la délibération n° 2019-7-049 demandant l'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA**
- 4 – Avis sur la demande d'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA**
- 5 – Travaux d'aménagement de la RN5 et des espaces publics riverains :**
 - Lot n°1 terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs – Déclarations de sous-traitants au profit de la Société Jurassienne d'Entreprise (S.J.E)
 - avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve
- 6 – Convention de mise à disposition des agents techniques de la Commune des Rousses au bénéfice de la Communauté de communes de la Station des Rousses**
- 7 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 8 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance et pour la durée de la séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Maire soumet un nom. C'est le conseil qui vote.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (art. L.2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance. Celui-ci doit obligatoirement être un conseiller municipal et non le secrétaire de mairie, celui-ci remplissant généralement les fonctions d' « auxiliaire ».

Gilles BOURQUI est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 août 2019.

3. Retrait de la délibération n° 2019-7-049 demandant l'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA

Par délibération n° 2019-7-049 du 4 juillet 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'extension du périmètre de la carrière du Risoux et décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a été transmise à la sous-préfecture de Saint Claude le 12 juillet 2019 par télétransmission et Mme la Sous-Préfète a émis les observations suivantes au titre du contrôle de légalité :

« La délibération a pour objet de prescrire une procédure de révisions simplifiée du PLU en vue de l'extension de la carrière du Risoux. Or, la procédure de révisions simplifiée n'est pas une procédure prévue par le Code de l'urbanisme. »

M. le Maire rappelle que l'esprit du conseil municipal était de délibérer sur le principe et non sur la procédure de révision du PLU.

Christophe MATHEZ ajoute que dans le débat a été souligné le fait que le PLU devait être modifié.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé le 10 novembre 2016 prévoit « une extension limitée de cette carrière autorisée par arrêté préfectoral après étude d'impact et enquête publique. Elle est entérinée au PLU qui ne prévoit pas de nouvelle extension ».

En conséquence, le PADD, en l'état actuel, ne prévoit aucune nouvelle extension de cette carrière autre que celle qui a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 et intégrée au PLU.

Aussi, toute évolution du PLU ayant pour objet de permettre une nouvelle extension de cette carrière aurait pour effet de changer les orientations définies par le PADD ; ce qui nécessiterait d'engager la révision générale du PLU en application des dispositions de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme.

De ce fait, la délibération du 4 juillet 2019 prescrivant une révisions simplifiée du PLU est entachée d'illégalité. »

M. le Maire propose au conseil municipal le retrait de la délibération n°2019-7-049 et précise qu'une nouvelle délibération doit être prise formulant seulement l'avis du conseil municipal sur la demande d'extension du périmètre de la carrière du Risoux.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de la délibération n° 2019-7-49 relatif à la demande d'avis sur l'extension de la carrière CAR EL MA.

4. Avis sur la demande d'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA

M. le Maire fait part de la demande de la société CAR EL MA, représentée par M. Arnaud DUBREZ, d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière du Risoux à l'échéance de l'autorisation préfectorale actuelle, soit en août 2023.

Pour garder l'esprit de cette décision, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération n° 2019-7-49 qui vient d'être retirée et de formuler un avis.

Claire CRETIN demande si la société CAR EL MA doit toujours présenter un dossier aux services de l'Etat.
M. le Maire répond par l'affirmative.

Elisabeth BOUTERAON demande s'ils pourront faire quelque chose avant 2023.

Christophe MATHEZ répond qu'ils ne pourront engager d'extension avant la fin de l'autorisation d'exploiter qui court jusqu'en 2023.

Claire CRETIN a observé la circulation et a constaté qu'il y a de plus en plus de camions sur la route. Elle pense que cette carrière est une incohérence compte tenu du label « flocon vert » de la Station.

Gilles BOURQUI ajoute que si l'on veut favoriser les circuits courts, il ne faut pas faire monter des matériaux de la commune de Saint Pierre.

Alain DESPREZ précise qu'il s'était abstenu car il ne connaît pas le circuit court et se pose des questions sur ce sujet.

Christophe MATHEZ précise qu'il y a sûrement des cailloux en provenance de la carrière qui vont en Suisse mais il ne sait pas combien. Cependant, avec tous les chantiers communaux, actuellement tous les matériaux viennent de la carrière et cela n'aurait pas le même impact s'ils venaient de Lons le Saunier ou Crotenay.

Arrivée de Jean-Sébastien LACROIX à 18h53.

M. le Maire fait procéder au vote et demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'extension de la carrière par la société CAR EL MA.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 4 abstentions (Delphine GALLOIS – Alain DESPREZ – Sébastien BENOIT-GUYOD – Frédéric BOURLAND) et 3 voix contre (Claire CRETIN – Véronique GANGNERY – Laurent CHARDON) donne un avis favorable à l'extension de la carrière par la société CAR EL MA.

5. Travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :

- lot n°1 terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs – déclarations de sous-traitants au profit de la Société Jurassienne d'Entreprise (S.J.E.)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 04 juillet 2019 n° 2019-7-050 à signer un marché public de travaux pour le lot 1 terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs avec l'entreprise Société Jurassienne d'Entreprise (S.J.E.) pour les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains un montant de **3 170 618.17 € HT** soit **3 804 741.80 € TTC**.

L'entreprise adjudicataire l'a informé de la déclaration (DC4) de deux sous-traitants :

- **MPTP 20, rue de l'Alma 71100 CHALON SUR SAONE** pour la pose de bordures et a demandé l'agrément des conditions de paiement pour un montant maximum de **5 133.21 € H.T.**

- **SARL JTA Chez Valentin 12, Vers les Chalets 39460 FONCINE LE HAUT** pour des travaux de bucheronnage et de nettoyage et a demandé l'agrément des conditions de paiement pour un montant maximum de **3 200.00 € HT**, soit **3 840.00 € TTC**

M. le Maire rappelle que l'acte de sous-traitance n'est pas un avenant : on n'engage pas de dépenses supplémentaires. Le Conseil Municipal pourrait refuser les sous-traitants.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

- avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve

Christophe MATHEZ fait un historique des deux premiers avenants et explique l'objet du 3^{ème} avenant :

- En 2013, par délibération du 28 février 2013 n° 2013-2-002, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve pour une mission témoin comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR pour un montant d'honoraires de **261 489.12 € HT** (selon un montant prévisionnel de travaux de 4 358 152 € HT et un taux de rémunération de 6%).
- En 2014, le maître d'œuvre a rappelé par courriel du 15 décembre que le montant global des travaux doit être fixé en fin d'AVP. Il propose un avenant n°1 qui détermine le montant de leur rémunération pour la totalité des phases du marché (donc de EP à AOR), conformément à l'acte d'engagement qui ne faisait

pas état de plusieurs phases de travaux, ni de la mission « réseaux ». Il rappelle que l'étude de sol a révélé des problèmes importants de structure de chaussée de la RN5.

Dans ce contexte, il a été décidé de considérer la totalité des aléas géotechniques et des réseaux pour fixer le montant global de la rémunération du maître d'œuvre. Ainsi, le montant des travaux à prendre en compte est passé à **5 030 387 € HT** au lieu de 4 500 000.00 € HT.

Le montant des honoraires a alors été modifié comme suit :

montant prévisionnel des travaux		5 030 387 €
pourcentage mission de base		6,00%
montant des honoraires		301 823 €
	% du montant des honoraires	montant total HT
EP	12,00%	36 218,79 €
AVP	16,00%	48 291,72 €
PRO	18,00%	54 328,18 €
DCE/ACT	11,00%	33 200,56 €
EXE	18,00%	54 328,18 €
DET	18,00%	54 328,18 €
AOR	7,00%	21 127,63 €
Total HT	100,00%	301 823,25 €
TVA 20%		60 364,65 €
TOTAL TTC		362 187,90 €

Par délibération du 18 décembre 2014 n° 2014-14-160, le conseil municipal a donc décidé :

- de réaliser le programme de travaux en plusieurs tranches ;
 - de confier la mission « réseaux » qui n'avait pas été intégrée au concours au cabinet AU-DELA DU FLEUVE ;
 - de valider le montant total des travaux d'aménagement de la traversée des Rousses pour un montant de **5 030 387 € HT au lieu de 4 500 000 € HT** ;
 - d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AU-DELA DU FLEUVE, y compris la mission réseaux.
- ➔ En 2014, suite aux décisions prises par le conseil municipal de réaliser l'opération d'aménagement de la traversée du village et des espaces publics riverains en plusieurs phases, notamment une première tranche sur le secteur de l'Omnibus, M. le Maire expose au conseil municipal que cela a nécessité un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre intégrant les modalités de rémunération pour les tranches PRO à AOR sur le seul secteur de l'Omnibus.

Conformément au courriel du maître d'œuvre du 21/10/2014 et au regard du montant prévisionnel de la phase Omnibus, celui-ci ne pouvait pas retenir le même taux de rémunération que celui mentionné dans l'acte d'engagement qui l'engageait pour une seule tranche de travaux de 4,5 millions € HT.

Le cabinet « Au-delà du fleuve » a proposé d'appliquer une augmentation du taux de rémunération, proportionnellement au montant des travaux, en reprenant les écarts observés dans le guide indicatif de la loi MOP édité par la MICQP.

Cette opération portait le pourcentage de rémunération à 7,11% pour les phases PRO à AOR de la tranche Omnibus selon le calcul ci-dessous :

taux de rémunération MICQP /4.500.000 € : 9,175
taux de rémunération MICQP /1.400.000 € : 10,875
soit un écart de $10.875/9,175 = 1,185$

taux proposé OMNIBUS :
 $6\% \times 1.185 = 7,11\%$

Le montant de la rémunération pour les phases PRO et suivantes est donc passé à 74 726,89 € HT comme détaillé dans tableau ci-après :

Montant des honoraires Omnibus (hors option éclairage)		
montant prévisionnel des travaux		1 459 737,71
pourcentage mission de base		7,11%
montant des honoraires		103 787 €
	% du montant des honoraires	Montant total HT
PRO	18,00%	18 681,72 €
DCE/ACT	11,00%	11 416,61 €
EXE	18,00%	18 681,72 €
DET	18,00%	18 681,72 €
AOR	7,00%	7 265,11 €
Total HT	72,00%	74 726,89 €
TVA 20%		14 945,38 €
TOTAL TTC		89 672,27 €

Par délibération du 18 décembre 2014 n° 2014-14-161, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AU-DELA DU FLEUVE acceptant une actualisation du taux de rémunération qui passerait de 6 à 7.11 %, soit un montant hors taxe de 74 726.89 € pour l'aménagement du site de l'Omnibus.

- ➔ En 2017, l'opération de requalification de la traversée des Rousses devait respecter les préconisations de l'Etat qui assure l'exploitation de la RN5, objet de ladite requalification.

Les préconisations de la DIR-EST ont été précisées dans l'instruction ministérielle du 7 juin 2016 avec la création d'un dossier d'opportunité sur la base d'un nouveau dossier d'Avant-Projet :

- rendu conforme aux exigences de l'Etat, donc d'un degré de précision pour toutes les thématiques supérieur aux besoins « communaux » d'une opération de requalification communale ;
- exigences particulièrement fortes de l'Etat vis-à-vis de la géométrie routière et de l'assainissement qui doit intégralement être dimensionné en conséquence en partant quasiment de zéro ;
- comptages et enquête de trafic nécessaires au dimensionnement des infrastructures pour être validées par l'Etat ;
- études d'exploitation des éléments de trafic ;
- mission d'ingénierie de Signalisation Lumineuse Tricolore pour la programmation des feux demandés. Exigences de précision de la part de l'Etat et plusieurs scénarios à modéliser ;
- dossier de principes d'exploitation sous chantier à réaliser avec l'AVP eu égard à la complexité de l'exploitation de la RN5 dans un contexte de chantier urbain. Ce dossier devra être précisé dans la mission PRO ;
- assistance au MOA sur le recrutement et le suivi d'un prestataire géotechnicien pour les investigations de sol et de pollution, puis pour le dimensionnement géotechnique des infrastructures.

Cet AVP a servi de base à la rédaction d'un dossier d'opportunité qui a permis à la commune des Rousses de saisir la DIR-EST – qui elle-même a saisi la Direction Centrale - en vue de la validation des principes de la requalification et de la définition des étapes ultérieures.

Un dossier « loi sur l'eau » ainsi qu'une demande d'examen au cas par cas ont également été nécessaires.

Ces préconisations ont entraîné la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre qui diffère de la mission initialement prévue suite au concours de réaménagement urbain. Les exigences techniques et réglementaires de l'Etat étaient en effet largement supérieures au cahier des charges initial. Seul le respect de ces dernières ont permis d'aboutir à une validation du dossier par les services de l'Etat et à la possibilité de réaliser les aménagements.

Par délibération du 15 juin 2017 n° 2017-5-055, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement « Au-delà du fleuve » pour un montant de **200 260.27 € HT** soit 240 312.32 € TTC (soit une augmentation de 170 % par rapport au marché initial y compris avenants 1 et 2) pour répondre aux préconisations de la DIR-EST précisées dans l'instruction ministérielle du 7 juin 2016, avec la création d'un dossier d'opportunité sur la base d'un nouveau dossier d'Avant-Projet.

- ➔ Par courriel du 24 juillet 2019, le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre Au-delà du fleuve fait une proposition d'avenant n°3 correspondant à l'évolution du marché et son découpage en tranches. L'objet de l'avenant est triple :

A. Sortie d'un des cotraitants du Groupement de maîtrise d'œuvre

A la demande du gérant de l'agence de conception Lumière le Point Lumineux, Monsieur Thierry Walger, ce co-traitant souhaite sortir du groupement de maîtrise d'œuvre, la collectivité ayant confié la conception lumière de l'ensemble des espaces au SIDEC du Jura.

Cette modification entraîne une suppression des honoraires correspondants :

- au solde de la mission Omnibus : non réalisée soit les phases EXE, DET, AOR pour une somme de de 892.57 € HT
 - au-solde restant sur l'ensemble du marché pour une somme de 1703,11 € HT.
- Soit au total 2595,68 € HT.

B. Modification du découpage opérationnel de la mission en phase réalisation

A l'issue de la présentation de l'étude d'opportunité puis de l'avant-projet et du projet sur la traversée des Rousses rendues nécessaires par l'intervention sur le réseau routier national et ayant fait l'objet d'un marché spécifique, la collectivité a décidé de procéder à la réalisation de trois tranches de travaux sur la période 2019-2021.

A l'issue de la consultation des entreprises réalisées en juin 2019, le montant des travaux retenu est le suivant :

- Tranche ferme – secteur Office du Tourisme : 982 965,32 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : Entrée sud : 1 436 979,43 € HT
 - Tranche Optionnelle 2 : reste de la traversée: 1 731 487,20 € HT
- Soit un montant global de **4 151 431.95 € HT**

Cette modification du découpage a un impact sur les phases de projet suivantes :

- EXE (VISA)
- DET
- AOR

Qui sont réalisées pour chaque tranche de travaux.

- C .Modification de la rémunération du groupement suite au découpage opérationnel

La réalisation des travaux sur le domaine routier de l'Etat (RN5) et ses abords et la réalisation de trois tranches de travaux distinctes et trois lots entraînent une modification de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- **Une phase de VISA pour chaque tranche de travaux ;**
- **DET :**

La durée prévisionnelle de chaque phase de travaux est la suivante :

- tranche ferme : 6 mois (3 mois automne 2019 + 3 mois printemps 2020)
- Tranche optionnelle 1 : de 6 mois (mai -octobre 2020), dont 3 mois en doublon de la fin de la tranche ferme (mai-juillet 2020)
- tranche optionnelle 2 : 6 mois (mai -octobre 2021),

Soit une durée totale de travaux de 15 mois

Sur ces 15 mois les temps de présence sont de 14 mois pour Ingerop et 13 mois pour Au-delà du fleuve

		temps passé jours	
ingerop	ing travaux 700€/j - 1,5 j/semaine	91	63 700,00 €
	chef projet 750 € /j – 1 jour/mois	14	10 500,00 €

sous total ingerop			74 200,00 €
ADDF	ing travaux 550 € /j 1,5 j/semaine	85	46 750,00 €
	chef projet 550€ / j – 1 jour/mois	13	7 150,00 €
sous total ADDF			53 900,00 €
TOTAL DET			128 100,00 €

-AOR : 4 phases de réception liées à la réalisation de la tranche ferme entre l'automne 2019 et le printemps 2020, puis une mission pour chaque tranche optionnelle.

Le reste à facturer sur le marché est de 85 155,44 € HT. **L'équipe de maîtrise d'œuvre demande, pour réaliser les trois tranches de travaux (TF, TO1, TO2) une rémunération complémentaire totale de 106 173,53 € HT.**

En conséquence la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre se voit modifiée.

Nicolas CLERC est étonné du prix/journée de maîtrise d'œuvre.

Marcel PROST explique qu'en fonction des capacités financières de la commune, on est obligé de faire les travaux en phases.

Robert BONNEFOY indique que, vu l'importance des travaux, il est impossible de les réaliser en une année.

Christophe MATHEZ ajoute, qu'au début du projet, les élus n'ont pas pensé que les travaux allaient être phasés.

M. le Maire rappelle que cet avenant n°3 concerne l'ingénierie et non les travaux.

Christophe MATHEZ précise que le nombre de jours en phase DET est calculé pour toutes les phases du chantier. Si tout va bien, on aura fait la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 en 2020 mais on n'est pas à l'abri, dans l'avenir, de modifier encore le découpage opérationnel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de sortir un des cotraitants, Le Point Lumineux, du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- de modifier le découpage opérationnel de la mission en phase réalisation ;
- de modifier la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre suite au découpage opérationnel ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AU-DELA DU FLEUVE.

6 – Convention de mise à disposition des agents techniques de la Commune des Rousses au bénéfice de la Communauté de communes de la Station des Rousses (C.C.S.R.)

A l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse (J.O.J) qui se tiendront notamment sur le territoire de la Commune des Rousses en janvier 2020, M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de la CCSR des agents du service technique pour concourir à l'installation d'une œuvre d'art au rond-point de la Cure et à l'implantation de mâts pour drapeaux sur le site de l'Omnibus.

La C.C.S.R. remboursera à la Commune des Rousses le montant des rémunérations des agents concernés, ainsi que les cotisations sociales y afférentes, en fonction de nombre d'heures réalisées et prendra en charge directement les factures de fournitures et matériel nécessaires à ces travaux.

Delphine GALLOIS précise que ces remboursements se feront sur le budget communautaire alloué aux J.O.J. L'œuvre réalisée par les étudiants du lycée de Moirans en Montagne doit arriver vers le 16-17 octobre et l'inauguration aura lieu en novembre.

Robert BONNEFOY précise que cette convention rentre dans le cadre de la mutualisation des services avec la CCSR.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le 1er adjoint à signer cette convention au nom de la Commune avec le Président de la C.C.S.R.

7 – Liste des marchés signés par le Maire

Aucune remarque n'est formulée par le Conseil Municipal.

8 – Questions et informations diverses

- Concernant les J.O.J., Delphine GALLOIS indique qu'une commission à la CCSR travaille sur le volet « animations » qui auront lieu durant les 10 jours d'épreuves sur les 4 communes de la Station. De la communication s'est faite sur les skibus, sur Internet, des kakémonos. Elle travaille également sur la mise en place d'une exposition sur le ski olympisme avec le musée de Lausanne et M. Roger TINGUELY. Un musée sera installé dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Christophe MATHEZ indique que suite à la reprise des locaux par la commune, de gros travaux doivent être réalisés car l'ancien locataire M. BEAUFOUR les a laissés dans un état lamentable : 12 559 € TTC sont prévus pour remettre ce local en ordre.
Delphine GALLOIS termine en disant que la commission est en train d'établir un plan pour les stationnements.
M. le Maire ajoute qu'une réunion va avoir lieu avec la Préfecture sur la problématique sécurité des J.O.J. dans les prochains jours.
- Delphine GALLOIS annonce que le livre sur le Fort des Rousses (96 pages) va bientôt être en vente au prix de 20€. Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration le 11 octobre 2019 à 18h30 à l'Omnibus.
- M. le Maire indique que le Conseil Municipal va prochainement être invité pour la pose du portrait de 2 anciens maires : René Berthet et Paul Cretin. La cérémonie aura lieu dans la salle d'honneur.
- Marie-Carmen CAILLAT évoque le Forum des associations : elle est déçue du peu d'associations présentes (20 sur 70). Il y a eu une bonne fréquentation et elle propose de le renouveler tous les ans au lieu de tous les 2 ans et de l'organiser avec les 4 villages de la Station.
- Alain DESPREZ évoque l'alpage de La Pillarde : les rémanents devraient être évacués durant la 1^{ère} quinzaine d'octobre par le service technique, l'alpagiste M. ALLIOD n'ayant pas répondu à ses sollicitations. Elisabeth BOUTERAON ajoute qu'il faut attendre que les vaches soient redescendues. M. le Maire rappelle que la commune est éligible à une aide de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la réfection du chalet et nous sommes en attente de la notification de la subvention pour pouvoir faire les travaux.
- Christophe MATHEZ évoque le projet de création d'un parking à La Cure par la manufacture suisse Audemars Piguet : celle-ci est en discussion avec ses partenaires de la vallée de Joux et elle a pris contact avec le cabinet DEN HENGST de Thonon-les-Bains pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le terrain proche du rond-point de la Cure. Les travaux ne se feront pas en 2020 car il doit y avoir au préalable une étude environnementale et modification du P.L.U. il s'agit d'un parking pour 250 voitures qui n'a de sens que si c'est pour transporter des personnes dans des bus non émissifs dans la vallée de Joux. Delphine GALLOIS ajoute qu'ils sont conscients de la démarche environnementale pour la construction du parking (récupération des eaux de pluie, création de noues). La commune ferait les travaux et l'entreprise verserait une subvention à la commune qui resterait propriétaire de l'ouvrage. M. le Maire rappelle que le terrain est propriété du CCAS.
- M. le Maire annonce qu'il a négocié l'achat du Grand Tétras au prix de 8 000 €.
- Annie BERTHET informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu dimanche 10 novembre.
- Prochain conseil municipal : jeudi 24 octobre 2019 à 18h30.

Séance levée à 20h12
Le Secrétaire de séance,

Gilles BOURQUI



Le Maire,

Bernard MAMET